

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant les dossiers de référence des unités de
formation "Abstraction - chimie", "Abstraction - physique",
"Abstraction - mathématiques", niveau enseignement
supérieur de type court de l'enseignement de promotion
sociale de régime 1**

A.Gt 28-05-1997 M.B. 14-08-1997

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement et en particulier l'article 2, § 4, b;

Vu l'avis de la Commission de Concertation de l'enseignement de promotion sociale du 5 juillet 1996;

Sur proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête:

Article 1er. - Les dossiers de référence des unités de formation "Abstraction - chimie", "Abstraction - physique", "Abstraction - mathématiques" sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement supérieur technique de type court.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 mai 1997.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.